

Frédérique Lardet,
Députée de Haute Savoie
Présidente du Grand Annecy

Madame Jacqueline Gourault,
Ministre de la Cohésion des territoires et
Relations avec les collectivités territoriales
72, rue de Varenne
75007 Paris

Annecy, le 8 septembre 2021

Objet : Stationnements illicites des gens du voyage

Madame la ministre,

De nombreuses collectivités locales pâtissent d'installations illicites des gens du voyage sur les terrains publics et privés de leur territoire. Si la loi relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites est venue renforcer les sanctions pénales en cas d'installation en réunion et sans titre sur le terrain d'autrui, notamment en instaurant une procédure d'amende forfaitaire délictuelle, les décrets d'application permettant de doter les collectivités de cet outil supplémentaire dans la lutte contre lesdites installations n'ont pas encore été publiés. De plus, la loi n'a pas envisagé un accompagnement spécifique des collectivités locales pour faire face à des installations illicites répétées par un même groupe de gens du voyage.

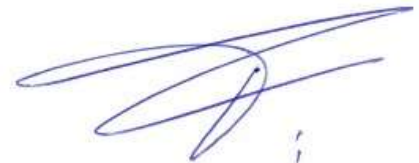
L'agglomération du Grand Annecy est confrontée depuis le début du printemps à ce cas de figure, un groupe de gens du voyage s'installant de manière illicite sur différents terrains et se déplaçant à chaque expulsion. Notre territoire est doté d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage très ambitieux pour l'agglomération prévoyant la création de nouveaux terrains d'accueil ainsi que des terrains familiaux. Dans le contexte de pression foncière importante que nous connaissons, la temporalité de ces obligations est parfois incertaine mais l'organisation de l'accueil des gens du voyage n'en est pas moins préparée et effective. Je m'interroge toutefois sur le déséquilibre entre les obligations à la charge de la collectivité et celles reposant sur les gens du voyage installés de manière illicite. Il est en effet difficile

d'expliquer à nos concitoyens que toutes les obligations reposent sur la collectivité quand bien même quelques places d'accueil ne seraient pas encore finalisées. En tout état de cause, les dégâts colossaux engendrés par les occupants illicites engendrent des coûts à la charge de la collectivité qui ne sont pas acceptables.

A ce titre, les prestations de nettoyage et de remise en état des terrains occupés dont s'est acquittée l'agglomération du Grand Annecy s'élèvent à 47 000 euros (en date du 15 août 2021). Cette somme ne comprend pas les prestations effectuées ou commandées par les communes, ni les coûts occasionnés par ces occupations illicites pour les acteurs privés concernés.

Face à ces difficultés, les collectivités locales ont besoin de mesures supplémentaires afin de ne plus subir et leur permettre de lutter plus efficacement contre des installations illicites de gens du voyage sur des terrains publics ou privés de manière répétée sur leur territoire. Aussi, il conviendrait probablement de ne plus faire peser les surcoûts occasionnés par de telles installations sur le contribuable mais d'en faire assumer la charge aux personnes ayant dégradé les terrains occupés. Cette réflexion sera nécessaire à l'avenir, j'en suis convaincue. Il en va aussi d'une meilleure acceptation des gens du voyage établis de manière légale par la population.

Convaincue de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'assurance de ma confiance pleine et entière dans l'action que vous menez au quotidien.



Frédérique Lardet